



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2019-053**

PUBLIÉ LE 2 JUILLET 2019

69_Präf_Präfecture du Rhône

69-2019-06-20-012

Projet de protection des espaces naturels et agricoles de
Quincieux



PRÉFET DU RHÔNE

Direction départementale
des territoires du Rhône

*Service Planification
Aménagement Risques*

ARRETE PREFECTORAL

**Arrêté n° DDT_SPAR_69-2019_06_20_005 du 20 juin 2019 relatif au
projet de protection des espaces naturels et agricoles de QUINCIEUX**

*Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite*

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.101-1, L.101-2, L.102-1 et R.102-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L111-1 et L111-2 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la Métropole de Lyon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-1190 du 04 février 2004 relatif au projet de protection des espaces naturels et agricoles de la Plaine des Chères ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2007-2040 du 28 février 2007, 2010-1498 du 1^{er} février 2010, 2013 030-0007 du 30 janvier 2013, DDT_SPAR_01_22_22 du 22 janvier 2016 et DDT_SPAR_69-2019-01-08-001 du 08 janvier 2019, renouvelant l'arrêté n° 2004-1806 du 29 mars 2004 qualifiant de projet d'intérêt général (PIG) le projet de protection des espaces naturels et agricoles de la Plaine des Chères ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°002 du 15 février 2019 approuvant le périmètre et le programme d'action du territoire de Protection et de mise en valeur des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PENAP) de la Plaine des Chères et Coteaux ;

Vu le rapport de présentation établi par le Directeur départemental des territoires du Rhône ;

Considérant que la sauvegarde du potentiel naturel et agricole du territoire de la commune de Quincieux est une préoccupation que l'État doit continuer à faire valoir ;

Considérant qu'il est nécessaire de continuer de préserver et de développer l'activité agricole de Quincieux dans l'attente de l'issue de la future démarche PENAP qui sera engagée par la Métropole de Lyon ;

Considérant que la poursuite de cet objectif impose de maîtriser l'urbanisation en évitant que celle-ci ne se développe davantage aux dépens des espaces naturels et agricoles ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Rhône ;

ARRETE

Article 1er -

Le projet de protection des espaces naturels et agricole de la commune de Quincieux est défini dans le rapport de présentation annexé au présent arrêté.

Article 2 -

À l'intérieur du périmètre présenté sur le document graphique (annexe 1 du rapport de présentation) les zones A et N du plan local d'urbanisme, opposables aux dates figurant en annexe 2 du rapport de présentation ne peuvent être réduites.

A contrario, les zones U et AU existantes aux dates figurant en annexe 2 du rapport de présentation ne peuvent être étendues et les droits à construire afférents à ces zones augmentés.

À l'intérieur du périmètre du projet, la réalisation d'ouvrages techniques ou d'infrastructures d'intérêt général sera possible à condition qu'ils ne soient pas directement générateurs d'urbanisation.

Article 3 -

Le dossier sera tenu à la disposition du public, pendant une durée d'un mois, à la direction départementale des territoires du Rhône (Bâtiment A - Service connaissance et aménagement durable des territoires) - 165 rue Garibaldi - 69003 LYON, à la mairie de Quincieux et à la Métropole de Lyon - Développement urbain et cadre de vie - 20 rue du Lac - 69003 Lyon aux jours et horaires habituels d'ouverture ainsi que sur le site des services de l'État dans le département du Rhône.

Article 4 -

Le Préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances de la préfecture du Rhône, le directeur départemental des territoires du Rhône, le président de la Métropole de Lyon, et le maire de Quincieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 5

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et publiés dans deux journaux diffusés dans le département.

Fait à Lyon, le **20 JUIN 2019**

Le préfet

~~Le préfet~~
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances

~~Emmanuel AUBRY~~

